



HAL
open science

article (C-1) Appropriation des moyens de production et logique financière vs logique productive

Andre Moulin

► **To cite this version:**

Andre Moulin. article (C-1) Appropriation des moyens de production et logique financière vs logique productive. 2019. hal-02335902v1

HAL Id: hal-02335902

<https://hal.science/hal-02335902v1>

Preprint submitted on 28 Oct 2019 (v1), last revised 25 Feb 2024 (v4)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Article de Moulin André, université Evry, laboratoire CPN

Table des matières

Articles précédents.....	1
Règles d'appropriation : moyens de production vs biens de consommation.....	1
Logique de production vs logique financière.....	7
Notes prises.....	8
Approche critique : élucidation des prémisses sur la production, les échanges, le travail.....	12
Approche interprétative des salariés.....	17
Approche inventive.....	18

Articles précédents

Cet article montre la singularité et la puissance de la logique financière sur les 2 points les plus importants : (1-) les règles d'appropriation des moyens de production, (2-) la subsomption de la logique financière sur la logique de production et MàD de richesses (biens et services).

Cet article, surtout à propos du 2ième point, repose sur les 2 articles B-1 et B-2 (« *approches critique et interprétative* » et « *Prémisses fondamentales de toute SHS* »).

Règles d'appropriation : moyens de production vs biens de consommation

Ce chapitre dénonce les règles d'appropriation des moyens de production, règles en désaccord même avec la morale « bourgeoise » pour s'approprier des biens de consommation, à savoir *argent versé issu de ses économies ou de son travail d'un montant égal à la valeur du bien acquis*, règles au grand bénéfice des actionnaires et qui conduisent structurellement à la concentration de plus en plus grande du patrimoine en quelques mains.

Extrait de l'article du Monde du 05/09/19 à propos de « Capital et Idéologie » de T. Piketty

« L'inégalité n'est pas économique ou technologique : elle est idéologique et politique. Telle est sans doute la conclusion la plus évidente de l'enquête historique présentée dans ce livre. Autrement dit, le marché et la concurrence, [etc.. etc.], n'existent pas en tant que tels. Ce sont des constructions sociales et historiques qui dépendent entièrement du système légal, fiscal, éducatif et politique que l'on choisit de mettre en place et des catégories que l'on se donne ».

Résumé : Sans remettre en cause le principe de propriété privée des biens (Jusqu'à poser la

« sacralisation de la propriété comme indépassable¹ ») ce chapitre souligne d'abord la grande différence des règles d'appropriation des biens selon que ceux-ci sont ou non des moyens de production et en indique la cause : si dans le droit pénal, la société-entreprise est sujet de droit et non l'actionnaire, par contre dans le droit civil, à propos de la propriété, l'actionnaire est sujet de droit et la société n'est qu'un objet de droit possédé par l'actionnaire. La conséquence est que l'actionnaire est propriétaire de tous les moyens de production sans y mettre l'argent ou la sueur correspondante, ex : si, pour constituer les actifs de production, l'actionnaire met 100€ (de sa trésorerie ou emprunté personnellement) et l'entreprise 200€ (en général par emprunt), l'actionnaire est seul propriétaire du total des actifs soit 300€ et a tous les droits.

Ce chapitre propose ensuite d'appliquer les mêmes règles d'appropriation pour tout bien, à savoir celles appliquées pour l'acquisition des biens de consommation : la société, sujet de droit au même titre que l'actionnaire, est alors propriétaire des moyens de production au prorata de ses apports, capital emprunté ou réinvestissement d'une partie de la valeur ajoutée.

Développement :

Les thèmes abordés en éthique de la finance, notamment dans les séminaire PoCfiN de la FMSH, se limitent le plus souvent aux 2 questions suivantes : (1) faire faire quoi avec mon argent ? (*Ex : engrais chimiques et armes*) et (2) comment le faire faire ? (*ex : confection textile dans le bâtiment Rana Plaza à Dacca*). C'est déjà bien, mais insuffisant si l'on ne se pose pas la question de (1) l'appropriation des moyens de production et de (2) la concentration de plus en plus grande de ce patrimoine entre quelques « ultra riches » avec le pouvoir et la puissance qui en découlent. Ces questions sont toujours à poser, et ce sans être aveuglé par la solution propriété collective dont la mise en œuvre a toujours failli. Nous la posons donc en ne remettant pas en cause le postulat de la propriété privée des biens, qu'ils soient moyens de production ou à consommer. Nous ne remettons donc pas en cause le principe de versement de rente ou dividende à ceux, actionnaires, qui ont investi dans des moyens de production, même si la part de valeur ajoutée versée en dividende a trop augmentée durant ces dernières décades. **Par contre, nous remettons en cause les règles d'appropriation des moyens de production.**

T. Piketty² constate que structurellement le patrimoine se concentre inexorablement en de moins en moins d'humains, d'où accroissement des très riches et accroissement encore plus important des plus pauvres avec diminution des classes moyennes. Pourtant ce patrimoine, que nous limiterons

1 Expression de T. Piketty dans l'interview à Libération du 11/09/19

2 T. Piketty : « Le Capital au XXI^e siècle »

aux moyens de production et de mise à disposition (MàD) de biens, procède de l'activité humaine de presque tous, y compris souvent enfants et vieillards dans bien des pays.

Cette tendance structurelle à la concentration du patrimoine, et en particulier des actifs de production, procède d'une injustice fondamentale quant aux règles d'appropriation de ces actifs.

Ce n'est une injustice que si l'on se place dans le cadre des 2 énoncés performatifs³ communément appliqués sur la propriété privée des biens : (1) *la propriété par chacun (personne physique ou morale) de richesses tangibles est fonction du montant de l'échange réalisé*, (2) *toute richesse tangible est périssable*.

Ces 2 énoncés sont communément admis et appliqués dans toute société à propos des biens mis à disposition pour en jouir. Ils procèdent même d'une morale « bourgeoise », mais pas que. Ils font l'objet de droits attribués à des personnes physiques ou morales, sujets de droit.

Par contre, ces 2 énoncés ne sont pas du tout retenus et appliqués pour s'approprier des moyens de MàD de biens (production, distribution). Au regard de ces 2 énoncés performatifs l'appropriation des moyens de MàD est une véritable escroquerie.

Cette escroquerie, dont les énoncés sont explicités ci-dessous, est permise par une aporie du droit : la société-entreprise n'est pas un sujet de droit de la législation à propos de la propriété : dans le cadre de la propriété privée des moyens de production, «l'entreprise» entité productive n'existe pas : la société est un objet de droit, le "capital", et le droit ne connaît que la propriété de cet objet, de la même façon qu'il reconnaît la propriété d'un terrain ou d'une voiture.

Que l'entreprise ne soit pas un sujet de droit, bien des gens le déplorent⁴.

Cela est d'autant plus contradictoire (1) qu'une association loi 1901 (« sans but lucratif ») est sujet de droit et peut donc être propriétaire de locaux, véhicules, machines, etc..et (2) qu'une entreprise est sujet de droit au pénal (P.D.G. et cadres dirigeants et non les actionnaires peuvent être poursuivis).

Permise par cette non-existence légale de l'entreprise en droit de propriété (droit civil) , cette escroquerie est réalisée selon les énoncés suivants:

3 En mobilisant John L. Austin (« *Quand dire c'est faire* »), les énoncés procédant de ce qui est perçu comme nécessité de la nature sont dits déclaratifs, les énoncés poussés par les affects, les désirs sont dits « performatifs ». Le 1. énoncé est indubitablement performatif car il procède d'une volonté humaine ; le 2. énoncé est de plus assez déclaratif car la plupart des richesses sont réellement périssables, dégradables.

4 <http://www.economie-politique.org/60592> Les fondements de l'entreprise(1) de Daniel Bachet
Dans la législation française l'entreprise n'a pas de définition. Le droit ne connaît que la propriété sur le capital. En tant qu'unité économique, elle n'existe pas. Avec le marxiste anglais, Maurice Dobb, l'auteur relève que les moyens de production et les titres juridiques qui donnent un droit sur ces moyens, correspondent, en fait, à deux entités antagoniques : «l'entreprise» entité productive et la «société», c'est-à-dire le capital.

Postulat C-0 : Des moyens de productions sont indispensables pour la MàD (production et distribution) de biens et de service. Ils sont en partie acquis, en partie produit ou construits, maintenus, rénovés, remplacés par l'organisation de production.

Postulat C-1 : « L'acquisition de.. » ou « l'investissement en moyens de production » procèdent uniquement (1) du capital en actions émises et achetées par « l'actionnaire » (« capitaux propres »), (2) du capital emprunté par l'entreprise à des banques, (3) d'une part réinvestie de la plus-value faite par l'entreprise.

Pour constituer ces actifs, la part fournie par l'entreprise, à savoir le « capital emprunté par la société à des banques » et « la part réinvestie de la plus-value » peut être, cumulée dans le temps et même initialement, beaucoup plus importante que celle du capital en actions⁵, néanmoins

Postulat C-2 : Seul « l'actionnaire » a la propriété des moyens de MàD, reçoit des dividendes ET a le pouvoir⁶ dans celle-ci⁷.

Remarque : Ainsi, si le capital-actions ne bouge pas mais que l'entreprise investit en moyens de production soit par emprunt, soit par valeur ajoutée réinvestie, le rendement de ce capital-action augmente au prorata de cette augmentation des moyens de production, sans que l'actionnaire n'y mette un sous ou de la sueur. Les moyens de production augmentent donc sans augmentation de capital-action, c'est pourquoi : « le taux de rendement du capital (R) est depuis longtemps supérieur à la croissance (g). On a ainsi la formule (très importante dans l'ensemble de l'ouvrage de Piketty) $R > g$ »⁸. Ce rendement R est la cause structurelle, d'après Piketty, de la concentration des patrimoines.

Si R était rapporté à la valorisation de l'ensemble des moyens de production réellement constitués et non au capital des actionnaires, alors R varierait à peu près comme g (croissance) à savoir en gros comme la croissance des moyens de production.

La société-entreprise est certes fondée sur (1) des moyens de mise à disposition (MàD) de biens (production, distribution), moyens qui sont ses actifs constitués selon le postulat C-1, mais surtout sur (2) l'activité humaine qu'elle permet : la caractéristique d'une société-entreprise est d'être avant tout une source de richesse, de valeur ajoutée, de part l'activité humaine qui est sa caractéristique

5 Ex à la création de Eurotunnel : 10 milliard de francs d'actions et 50 milliard empruntés par l'entreprise, soit 60 milliard entièrement possédés par l'actionnaire qui n'a misé que 10, l'emprunt devant être remboursé par l'entreprise (qui n'a pu faire face) !

6 La propriété des moyens de production donne la « propriété sociale » (cf Piketty dans « *Capital et Idéologie* » et interviews)

7 L'escroquerie peut même aller plus loin: Avec des mécanismes "L.B.O." l'individu qui veut être actionnaire mais qui n'a pas un sous emprunte à la banque pour acheter des actions .. et fait rembourser cet emprunt par l'entreprise car c'est sa chose, son capital. A trop charger la barque, l'entreprise peut couler (cas récent de Toys 'Rus), et même si l'actionnaire la brade, c'est tout bénéfice car il n'y a mis aucun sous de sa poche.

8 Extrait du site <https://major-prepa.com/economie/la-revolution-piketty-comment-un-economiste-francais-a-change-la-maniere-de-penser-les-inegalites/> à propos de l'ouvrage « *le capital du 21. siècle* »

principale, toute richesse procédant uniquement d'une activité humaine.

Cette activité humaine devrait rendre la société-entreprise sujet de droit selon le postulat suivant : **Postulat J-1** : *toute personne humaine physique ou morale concernée par n'importe quelle institution ou agir humain doit être sujet de droit d'un droit à propos de cette institution ou agir*⁹.

Si elle est sujet de droit à propos du droit de propriété ET selon les 2 énoncés C-0 et C-1 rappelés en début de notre propos, la société-entreprise devient propriétaire des moyens de MàD de biens (production et distribution) et ce au même titre que l'actionnaire, à savoir au prorata des montants qu'elle y a investi par emprunt, remboursé par l'activité de ses salariés, ou par investissement d'une part de la valeur ajoutée ... du fait de l'activité des salariés.

*Il est erroné de dire que le salaire serait le solde de tout compte de ce qui est dû aux salariés par l'actionnaire : le salaire n'est en rien une contribution de l'actionnaire : c'est une part de la V.A. créée par leur travail, une autre part contribuant donc aux moyens de production. **Par contre, avec la dette que constitue le capital propre, la part de la V.A. versée en dividendes à l'actionnaire est le solde de tout compte de l'entreprise envers celui-ci pour avoir contribué partiellement à la constitution des moyens de production.***

De même, il est erroné d'arguer sur la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire. L'entreprise qui emprunte ou réinvestit prend autant de risques que l'actionnaire : elle pourrait tout distribuer en salaire ou en prime aux employés (un tien vaut mieux que deux tu l'auras!). Enfin, les conséquences subies par les employés du fait d'investissements non appropriés sont en général beaucoup plus graves que pour les actionnaires, ex : perte d'emploi.

Le postulat C-2 devient alors le **postulat C-2 alt** : actionnaires et société-entreprise sont propriétaires des moyens de production¹⁰ au prorata de leurs apports respectifs¹¹.

Ce prorata évolue au cours du temps, ex : S'il n'y a qu'une seule émission d'actions (lors de la création de l'entreprise), le cumul années après année des investissements réalisés par l'entreprise (par emprunt ou par réinvestissement d'une partie de la V.A.) sans que l'actionnaire n'y participe rend la société-entreprise de plus en plus propriétaire des moyens de MàD de biens.

Que l'entreprise (quelle que soit sa forme) soit sujet de droit à propos du droit de propriété des moyens de production, réduirait donc drastiquement la tendance structurelle de concentration des

9 Énoncé fondé sur l'impératif catégorique de Kant selon la formulation : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité comme une fin, et jamais simplement comme un moyen* ». « *comme une fin* » donc sujet de droit ; « *comme un moyen* » donc objet de droit.

10 Et donc accompagnée de la « propriété sociale » (cf Piketty dans « *Capital et Idéologie* » et différents interviews)

11 Ce prorata peut être calculé en prenant en compte le total d'émission de nouvelles actions achetées par les actionnaires, l'ensemble des emprunts contractés par l'entreprise, la part de la V.A. réinvestie en moyens de production.

patrimoines¹² constatée par Piketty, réduction beaucoup plus importante que celle attendue d'une "bonne" répartition de la richesse produite (en se limitant à celle des biens de consommation) entre capital (dividendes), travail (salaires), solidarité (impôts et taxes) et investissements (au profit du propriétaire-actionnaire).

T. Piketty propose des lois fiscales de redistribution pour juguler cette cause structurelle de concentration des patrimoines. Une première solution, plus simple et complète, est que la loi reconnaisse la société-entreprise comme sujet de droit et non comme objet (à posséder) de droits. La société-entreprise est déjà un sujet de droit en ce qui concerne dettes, taxes et litiges et également sujet de droit au pénal (ex : plans de prévention des risques, procès F.T.-Orange) ; elle doit être également un sujet de droit, et non seulement un objet de droit, à propos de la propriété des moyens de production de biens afin d'être susceptible de s'approprier une part des moyens de production au prorata de sa contribution.

Le 2.ième énoncé performatif (*toute richesse tangible est périssable*)¹³ devrait être également applicable aux moyens de MàD de biens. Ce n'est pas le cas : la 2. escroquerie est que le « capital » investi lors d'émission d'actions est une dette qui ne se déprécie pas alors même que leur objet, à savoir ces moyens de MàD, sont des richesses tangibles, périssables. Année après année, les montants mis par les uns, actionnaires, et par les autres, collectif société-entreprise, sont à déprécier de la même façon que les moyens de MàD qu'ils ont permis d'acquérir.

Toutes ces considérations à propos des moyens de MàD et des droits qui vont avec (représentation au C.A., dividendes, pouvoir de décision, bref « propriété sociale ») conduit à une répartition beaucoup plus large de la propriété de ceux-ci et ce en respectant scrupuleusement les énoncés performatifs communément admis sur la propriété privée des biens de consommation.

Le respect pour tout type de biens de ces énoncés élémentaires du « droit de propriété » doit être un fondement de toute éthique financière et économique, de toute justice sociale.

Quelques conséquences de cette homogénéisation des règles d'appropriation

Le postulat **C-2 alt** étant appliqué, le montant du capital est directement lié aux moyens de production, aux actifs de la société, et il se déprécie comme ceux-ci. Ce lien direct entre capital et moyens de production tangibles entraîne une forte diminution de la spéculation. La propriété sociale étant partagée au prorata de la contribution de chacun, actionnaires et société-entreprise, il n'y a plus

¹² les gros patrimoines sont essentiellement composés d'actifs de sociétés, sous forme de produits financiers fondées sur des actions.

¹³ Dans une note précédente, nous soulignons que cet énoncé est fortement déclaratif : il est dans la nature des choses d'être périssables, dégradables.

une tendance structurelle à appliquer un management financier de l'entreprise, en particulier le lean management (minimisation du working capital et maximisation de l'acid test ratio) présenté dans le chapitre suivant.

Logique de production vs logique financière

Les rapports de force qui ont du pousser à définir des règles d'appropriation des moyens de production extrêmement favorables aux actionnaires sont certainement les mêmes que ceux qui subsument la logique de production et mise à disposition de biens et de services à une logique financière.

En effet, au delà d'une logique de production souvent mise en avant en sociologie du travail, il y a une autre logique, une logique financière qui parasite une logique de production et sa fâcheuse et désagréable lourdeur comme l'écrit Karl Marx dans « Das Kapital, Band 2, Abschnitt 1, 1.4 Der Gesamtkreislauf » :

Der Produktionsprozeß erscheint nur als unvermeidliches Mittelglied, als notwendiges Übel (fâcheux, ..) zum Behuf des Geld-machens. » ...ou

« Geldmachen ist das treibende Motiv. Produktion erscheint nur als notwendiges Übel dazu. »

...à défaut de pouvoir s'en défaire ou d'en rêver comme il le précise dans la parenthèse ensuite :

{Alle Nationen kapitalistischer Produktionsweise werden daher periodisch von einem Schwindel ergriffen, worin sie ohne Vermittlung des Produktionsprozesses das Geldmachen vollziehen wollen.}»

« Alle kapitalistischen Nationen ergreift periodisch ein Schwindel, den sie zur Geldmacherei frei von lästiger (pesante, gênante, fastidieuse¹⁴) Produktion nutzen. »

car in fine, toute richesse est issue d'activités de production et de distribution, du travail des hommes pour mettre à disposition des biens et des services.

Résumé historique schématique : d'abord un capitalisme uniquement marchand¹⁵ avec un minimum de capital immobilisé et un bon taux de profit, puis avènement du capitalisme industriel avec beaucoup de capital immobilisé, puis logiques marchande et industrielle de plus en plus sous la coupe d'une pure logique financière au fur et à mesure de la baisse tendancielle du taux de profit du

14 Voir en réaction le vocabulaire du lean management : agile, réactif, mince, etc. souvent sous couvert de satisfaction du client, tant en choix (se plier en 4) qu'en délais.. discours repris par des sociologues pour expliquer le lean !

15 Braudel Fernand : *La Dynamique du capitalisme*, éd. Arthaud, Paris, 1985

capitalisme industriel, baisse tendancielle contrecarrée par la minimisation du capital immobilisé.

Dans les séminaires de sociologie suivis, dont les notes prises sont résumées ci-dessous, il est souvent question de production et de financiarisation mais sans suffisamment distinguer les logiques qui les distinguent. Dans le paragraphe « *Approche critique : élucidation des prémisses sur la production, les échanges, le travail* », nous montrons que chacune de ces logiques conduit à des organisations, à des procédures et des critères de performances différents. Dans le paragraphe « *Approche interprétative des salariés* » nous indiquons que ces procédures et critères sont en général bien distingués par les salariés.

Notes prises

De nombreux sujets abordés dans les séminaires évoqués dans ce document parlent de la financiarisation, du capitalisme, de la production de biens et de services, et montrent bien souvent les effets du « capitalisme » en analysant ses effets sur les salariés immergés dans les process de production ... mais beaucoup moins les causes et mécanismes entre « finances » et « process de production » qui conduisent aux évolutions de ceux-ci, évolutions provoquant de tels effets sociaux.

Ci-dessous quelques exemples :

(1) Daniel Bachet : « *Jacques Richard travaille sur le bilan et moi (Daniel Bachet) sur le compte de résultat mais nos approches sont complémentaires* ». : « Bilan » et « compte de résultat » sont des outils de gestion comptable des process de production et MàD de biens et de services. Ces documents procèdent d'une logique productive et non financière. En particulier, le compte de résultat met en exergue la marge par rapport au C.A., alors que l'actionnaire ne s'occupe que du rendement du capital investi. Nul doute néanmoins qu'une fine analyse de ces documents montre la subsomption capitaliste, mais le faire par ce bout là est affaire de spécialistes.

(2) J.P. Durand écrit : « *la lean production a été la solution à l'impératif catégorique du capital de hausser à 5, 7, voire 15 % de profit dans les industries et dans les entreprises de l'économie réelle* » et plus loin il écrit « *pour satisfaire les appétits de l'économie financiarisée (y compris à travers les **liens toujours obscurs** entre l'économie réelle et l'industrie financière)* ».

Éclaircir directement ces liens « obscurs » est plus qu'opportun pour comprendre le tout. En tout cas, n'importe quel salarié est clairement conscient que le lean management n'a d'autre but que de réduire le nombre de salariés et le fric immobilisé... en minimisant la casse que cela pourrait provoquer par de nombreuses procédures et surtout par un engagement total du salarié.

(3) A propos de l'employabilité, dans le sommaire de l'ouvrage présenté, aucun mot dérivé de « production », de « finance », de « capital [monétaire] ». En fin d'ouvrage, G. Tiffon écrit : « *sa fonction (de l'idéologie de l'employabilité) n'est pas de résorber le chômage, comme cela est souvent avancé, mais de permettre aux entreprises de continuer à **jouir** des « bienfaits » de l'armée de réserve sur la rentabilité du capital* ». et plus loin « *le chômage de masse ... façonne enfin des salariés davantage mobilisés et prêts à se conformer aux attentes des directions d'entreprise* ».

Le meilleur moyen de dénoncer la supercherie (une meilleure employabilité résorberait le chômage de masse) est de montrer les causes et mécanismes structurels du chômage de masse : l'employabilité, à savoir l'adéquation du salarié à des évolutions de toute sorte, est un problème aigu non pas du fait de « nouveautés » ou « progrès » techniques, mais des efforts incessants pour améliorer la rentabilité du capital en agissant sur le « comment faire », à savoir les process de production et MàD, les réorganisations incessantes dont des lieux de production. Sans ces efforts incessants, les évolutions de compétences seraient beaucoup plus lentes et paisibles, au rythme des « nouveautés » ou « progrès » techniques et les nécessités de mobilité et flexibilité moins fortes.

L'injonction de « *rentabilité du capital* » rend de plus en plus complexes et fragiles les process de production (par réduction systématique des effectifs et des « tampons » de toute sorte). **Les entreprises n'en « jouissent » pas** mais en souffrent (des établissements peuvent même être supprimés quand bien même ils ont pratiqué le lean). Le chômage de masse est un effet secondaire (pour les tenants de cette logique financière) de cette injonction et facilite un peu le maintien de ce process fragilisé de production à moindre coût, par des recrutements plus rapides (?) et moins coûteux en cas de défection.

(4) Faire travailler les consommateurs. Ce sujet n'est abordé que dans une logique de production de richesses (de valeur ajoutée), en terme de travail (« le travail est « invalorisé » », « plus-value extra », extorsion de « néo-plus value ») et de sa raison d'être (« quasi impossibilité de rationaliser les services : On le fait faire par les clients »). Notre analyse se limite à l' « auto-service » qui se serait développé depuis les années 70 (exemples donnés : Self services Mac Do ou à la pompe à essence).

En tout état de cause, le temps qui passe n'explique rien et l'analyse « historique » faite aurait dû s'élargir à après les années 1980 (accroissement des « petits boulots » précaires) et à d'autres pays n'ayant pas vécu les 30 glorieuses, pour conduire à abandonner cette prémisse temporelle et à se centrer sur l'objet « **Diversité des prises en compte des activités humaines entre la production et la**

jouissance effective par le client final de biens et de services : **quelles causes ?** ». Ces causes sont avant tout à trouver dans les disparités de conditions économiques et sociales, « accumulation patrimoniale avec rentes associées » pour les uns et « petits boulots » pour une partie plus ou moins importante des autres.

En bref, les clients peuvent ou non se payer les activités humaines entre la production et la jouissance effective, étant entendu que ces activités sont le plus souvent des petits boulots mal payés que des salariés ou auto-entrepreneurs acceptent de faire ... faute d'une activité plus gratifiante.

(5) A propos des Start-up(s), la question posée l'est surtout dans une logique de production de biens et de services : « *Notre hypothèse principale consistant à dire que la recherche en start-up implique des contraintes exogènes à la recherche fondamentale et subordonne les finalités de la production scientifique aux objectifs de la production marchande.* ».

La subordination citée a toujours existé, parfois (1) sous la forme de grands laboratoires privés (ex : Bell Labs de ATT, IBM, Alcatel, etc.), parfois (2) sous la forme start-up(s) soit destinées à devenir grandes (Apple, Microsoft, mais moins souvent maintenant (Google, Facebook) et presque plus jamais dans l'industrie), soit destinées à se faire racheter, cas le plus fréquent.. **La question préalable est alors « qu'est ce qui pousse à l'une ou l'autre de ces 2 articulations possibles entre recherche et industrie ? »**. Ensuite, le sociologue peut travailler sur l'une ou l'autre de ces articulations et en analyser les conséquences, selon les causes.

En bref, si une grande entreprise a pour principal objectif de minimiser son working capital¹⁶ et à maximiser son acid test ratio, elle réduit ses activités de R&D (gros investissements et personnel qualifié) et elle se tourne vers les start-ups qui ont réussi pour faire de l'innovation espérée rentable (mais la start-up aura grandement essuyé les plâtres).

(6) Pierre Charbonnier (Chargé de recherche au CNRS, LIER) : « Écologie et socialisme » introduit son propos en disant « *production industrielle marchande c'est à dire « le capitalisme* » ». Le « c'est à dire » est malencontreux :

Ne voir la logique financière QUE par ses effets dans l'économie marchande de production et MàD de biens et services conduit à jeter le bébé (la production de biens et de services) avec l'eau dans lequel il baigne de nos jours (la finance). Ceci rend ces analyses :

partiellement inaudibles car bien des gens, et bien sûr ceux qui mettent en place ou défendent

¹⁶ Et ce pour dégager du cash et pour augmenter le rendement du capital investi.

de telles organisations, amalgament ces critiques à des critiques du principe même, de la nécessité même, de production de biens et de service (Postulats fondamentaux 1 et 2 de l'article « *article (B-2) Prémises fondamentales de toute SHS* », chapitre « *Prémises dans la sphère de mise à disposition de biens et de services* ») et donc refusent ou se moquent de ces critiques,

aveugles à la question des « **liens toujours obscurs** » entre capitalisme et production, question qui implique de bien distinguer ces 2 objets de recherche : « capitalisme » et « production ».

L'objectif de cette analyse transversale des sujets traités dans les différents séminaires pris en compte est de bien cerner les énoncés financiers d'une logique financière qui subsume la logique de production, donc ses énoncés¹⁷. L'hypothèse est bien que lorsque la finance subsume la production, cela a des effets qui peuvent être délétères sur celle-ci, effets provoquant des effets délétères sur la société en général, producteurs dont salariés et consommateurs dont travailleurs pauvres.

Bref, il faut d'abord sauver l'économie de production des effets de la logique financière, même si il y a beaucoup beaucoup à lui reprocher: biens "communs" à sortir de l'échange marchand, propriété des moyens de production, redistribution de la richesse produite, opportunité sociale de ce qui est produit, ressources limitées de la Terre, etc.... A ce propos, l'économie financiarisée est capable de faire son beurre sur tout type de production (bio, perma-culture, etc.. etc...).

Nos questions sont donc les suivantes :

Quels sont les postulats prévalant dans une économie subsumée par une logique financière ?

Quels sont les postulats induits par cette subsumption dans les process de production, rendant impossibles d'autres postulats souhaités dans la production ?

Que font les salariés de cette logique financière ? Ont ils d'autres postulats en tête ?

Quels sont alors les postulats **préalables** à poser pour une production et MàD de biens et de services s'affranchissant au moins d'une logique financière ?

Et ensuite

Quels postulats complémentaires, rendus possibles par ses premiers postulats, souhaitons nous

¹⁷ Au début du capitalisme industriel, il a pu y avoir une compatibilité, une synergie, entre logique industrielle et logique financière : les taux de profit étaient considérés comme suffisants par la plupart des investisseurs, notamment du fait des très bas salaires et des conditions d'exploitation du prolétariat de l'époque, mais la baisse tendancielle du taux de profit, prévu par Marx, autant que l'augmentation du « coût » du travail, a rendu ces 2 logiques contradictoires. A ce jour, la finance vampirise la production et la logique financière subsume la logique productive.

pour la production et MàD de biens et de services, dont ceux ayant trait à la distribution de la richesse produite et au « comment » produire.

Approche critique : élucidation des prémisses sur la production, les échanges, le travail

Les prémisses présentées ici sont considérées comme constatées, comprises et sinon acceptées par toute personne, dont les salariés. Ainsi, les postulats 1 à 4 conduisent beaucoup de salariés à considérer la nécessité et l'utilité de leur travail et à accepter certaines contraintes à prendre en compte par leur entreprise. En revanche, le postulat 5 est compris mais non accepté par beaucoup : il est considéré comme légitime par certains et subsume malheureusement les 4 premiers pour les autres.

Pour rappel, les 3 premiers postulats, fondamentaux, sont déjà proposés dans l'article (B-2) *Prémisses fondamentales de toute SHS*, chapitre « *Prémisses dans la sphère de mise à disposition de biens et de services* ». Les autres postulats, ainsi que les définitions des échanges et du travail, sont également présentés dans l'article « (C-2) *travail* » et *petits boulots*, « *travail* » *bénévole, gratuit* ».

Postulat 1 : pour survivre et vivre au mieux, il est nécessaire pour toute personne de bénéficier de biens et de services,

Postulat 2 : pour la mise à disposition de ces biens et services, des activités humaines sont nécessaires,

Remarque : Ce postulat 2 ne préjuge en rien de la valorisation du bien ou du service, y compris en fonction de la quantité d'activités. En accord avec Spinoza, Orléan et Lordon (genèse de l'État, genèse de la monnaie (2006)), biens et services n'ont aucune valeur en soi. Leur valeur convenue est toujours poussée par les affects même s'il y a du raisonnement, conventions fondées sur des moyens également convenus d'échange, de mesure, d'accumulation par raisonnements poussés par des affects ou rapports de force (voir définitions 1 et suivantes sur les échanges).

Postulat 3 : cette mise à disposition de biens et de service et des activités humaines pour ce faire sont des nécessités de la nature : la société dans son ensemble ne peut y échapper.

Remarques : le plus souvent, ces nécessités de la nature sont prises en charge, mises en œuvre, par des institutions humaines.

Postulat 4 : Dans le cadre d'échanges fondés sur une monnaie (Comme mesure de richesse et

moyen d'échange), il y a « nécessité de la nature » pour une organisation à acquérir au moins autant de richesse (vente de biens et de service, subventions, financements provenant d'impôts et taxes, activité humaine bénévole) qu'elle en distribue (salaires, dons, allocations, dividendes, etc.).

Postulat 5 : L'accumulation, dont monétaire, au delà de provisions, économies, pour faire face aux aléas n'est pas une nécessité de la nature. C'est une « exigence » d'institutions humaines dont les « raisons » sont à trouver du côté de ceux qui contrôlent ces institutions (besoin existentiel, Cupidité, désir de puissance et de domination?). En tout état de cause, cette accumulation peut être un puissant instrument de domination, surtout si elle est monétaire.

Remarque : Dans le cadre d'institutions humaines, pour faire face aux aléas, une autre alternative à l'accumulation par chacun est la mutualisation des risques, la communauté de biens, la solidarité.

Dans cette phase « critique » ou « élucidatoire », des postulats constatés sont ajoutés pour caractériser la constitution et l'appropriation des moyens de production :

(Les Postulats C-0 à C-4 suivants sont proposés en partie dans le chapitre précédent « Règles d'appropriation : moyens de production vs biens de consommation »)

Postulat C-0 : des moyens de productions sont indispensables pour la production et MàD de biens et de service. Ils sont en partie acquis, en partie produit ou construits, maintenus, renouvelés, remplacés par l'organisation de production.

Exemple : M.O.C.N. acquises mais dont toute la (re)programmation pour les rendre « productives » est réalisée en interne par des salariés du B.E ; moules de fabrication de bouteilles, etc...

Remarque : les « moyens de production » sont comptés dans l'actif immobilisé du bilan d'une société (ex : locaux, machines)

Postulat C-1 : « L'acquisition de.. » ou « l'investissement en moyens de production » procèdent **uniquement** (1) du capital en actions misé par « l'actionnaire¹⁸ » (« capitaux propres »), (2) du

18 L'actionnaire peut également emprunter à la banque, puis gérer l'entreprise (voir le postulat C-2 et les postulats de gestion financière) de façon à faire rembourser son emprunt par l'entreprise elle-même (méthode L.B.O.). Après remboursement total de l'emprunt, de fait par l'entreprise, l'actionnaire peut la revendre à prix cassé, le prix de la vente sera alors sa plus value d'investissement.

L.B.O selon wikipedia. : Une société holding finance tout ou partie du rachat d'une entreprise en ayant recours à l'endettement bancaire ou obligataire **remboursable par la société achetée, ce qui permet d'augmenter la rentabilité des capitaux propres**. La dette d'acquisition, bancaire ou non, est remboursée par une ponction plus importante sur les flux de trésorerie de la société achetée.

capital emprunté par la société à des banques, (3) d'une part réinvestie de la plus-value faite par la société.

Remarque : Ce postulat C-1 est transposable à tout type d'organisation de production : SA, SARL, SCOOP, associations sans but lucratif. Pour ce dernier cas, les « dons » et « cotisations » sont à prendre en compte (ex : pour acquérir un véhicule utilitaire, un local, etc..).

Pour constituer ces actifs, la part fournie par la société-entreprise, à savoir le « capital emprunté par la société à des banques » et « la part réinvestie de la plus-value faite par la société » peut être, surtout cumulée dans le temps, beaucoup plus importante que celle du capital en actions, néanmoins :

Postulat C-2 : Seul « l'actionnaire » a la propriété de la société-entreprise (à savoir propriétaire des actifs immobilisés et des actifs circulants), reçoit des dividendes ET a le pouvoir dans celle-ci.

Postulat C-3 : comme la plupart des richesses tangibles, les « moyens de production » conservés d'une année sur l'autre sont dépréciés d'année en année, **néanmoins**

Postulat C-4 : Le capital en actions de « l'actionnaire » reste à valeur constante dans le cadre de la société : C'est une dette qui ne bouge pas.

Remarque 1 : Même si la valeur de l'action peut varier sur les marchés financiers, au vu de la « performance » obtenue grâce au travail humain et aux actifs « moyens de production » financés seulement en petite partie par ces mêmes actions.

Remarque 2 : ce postulat est la conséquence d'un énoncé implicite fondamental à savoir exigence d'une valeur sûre de cette accumulation, alors que la richesse réelle acquise, ici des moyens de production, dépérit inexorablement. Cette exigence ou subsomption est indispensable si l'objectif est l'accumulation monétaire (et non plus l'échange de biens ou services réels)

Postulat C-5 : Dans le cas d'une société-entreprise et selon le postulat C-2, c'est l'actionnaire qui a le pouvoir d'établir un objectif de valeur ajoutée financière entre le postulat 4 (Équilibre entre richesse produite et richesse consommée) et le postulat 5 (d'accumulation de richesse).

Pour qualifier la production mis en œuvre par l'actionnaire, des distinctions sont à faire au regard de la subsomption ou postulat principal de cette production :

Si cette subsomption procède surtout des postulats 1 à 4, elle peut s'énoncer ainsi : « il y a subsomption d'accroître la production, les échanges et la consommation de biens et de services ». Cette subsomption peut être qualifiée de « subsomption de production »

Si cette subsomption procède du postulat 5, elle peut s'énoncer ainsi : « Il y a subsomption d'accumulation de richesses et, avec « l'empire » de la monnaie, d'accumulation monétaire ». Cette subsomption peut être qualifiée de « subsomption capitaliste » ou « d'accumulation »¹⁹.

Remarque : Cette volonté ou subsomption d'accumulation a existé de tout temps, la richesse cumuleable pouvant être la terre, l'or, la monnaie. C'est l'accumulation de quelque chose d'échangeable avec toute richesse ou pouvoir qui est retenue. Ce fut l'or, c'est maintenant l'empire de monnaies fortes, y compris « virtuelles ». Il existe ou a existé des lois pour limiter cette accumulation, ex : Lois Licinio-Sextiennes de la première république romaine pour limiter l'accumulation de terres de l'ager publicum.. Que la monnaie, y compris virtuelle, soit le moyen de l'accumulation rend ceux qui accumulent beaucoup plus puissants sur l'ensemble de la société dans la mesure où la monnaie est le moyen d'échange utilisé par tous. Cette puissance de la monnaie est subordonnée à quelques énoncés développés plus loin.

Dans le cadre de la subsomption « de production », 2 variantes sont à considérer au regard de la répartition de la richesse produite et donc des échanges pour ce faire. Notons que cette répartition se fait **d'abord dans** les organisations de production, sous forme de salaires et de rétributions des fournisseurs, sous-traitants, etc... Cette répartition peut par ailleurs être « corrigée » indépendamment du processus de production, par exemple par l'État redistributeur, Sans détailler, ce n'est pas le sujet de ce chapitre, la **logique de production** peut être qualifiée « **d'exploiteuse** » ou « **d'équitable** » et ce avec 2 critères : l'un se rapportant aux conditions de production, l'autre à la répartition.

Selon la subsomption principale, soit « de production » soit « d'accumulation monétaire », des postulats sont adoptés tant pour la gestion de la société-entreprise que pour son environnement économique et monétaire mais d'autres postulats sont abandonnés, notamment dans l'environnement économique et monétaire.

Tout d'abord, proposition d'une définition plus opérationnelle de ces 2 logiques, « de production » et « financière »

Définition C-1 : (1) Dans une logique de production, une entreprise est appréciée en fonction de son bilan (notamment de ses actifs) et de son compte opérationnel (C.A. Et marge). **(2) Dans une**

¹⁹ « Contrairement à ce que veulent faire croire les économistes néo-classiques et les idéologues néo-libéraux, la production capitaliste n'est donc pas au premier chef une production de biens, de produits ou de services, mais une production de **valeurs dont les biens, les produits et les services ne sont que les supports matériels**. La valeur qui trouve sa concrétisation la plus éclatante dans l'argent et dans le capital porteur d'intérêt est elle-même un rapport social. » in Michel Vakaloulis, Jean-Marie Vincent et Pierre Zarka, *Vers un nouvel anticapitalisme. Pour une politique d'émancipation*, éditions du Félin, 2003, p. 32-33

logique financière visant à l'accumulation monétaire par l'actionnaire, une entreprise est appréciée en fonction de son capital immobilisé (working capital) et de son acid test ratio (Ratio entre liquidités rapidement disponibles et dettes à court terme dont les salaires à payer en fin de mois.).

Chaque logique, financière et de production, conduit à des postulats différents :

(1)-Logique financière : pour qu'une monnaie soit un moyen **d'accumulation**, il faut une volonté politique et toute la puissance de la multitude ainsi captée par cette volonté, pour garantir la fonction d'échange et surtout de mesure de cette monnaie.

Postulat C-6 : Une faible inflation est nécessaire pour que la monnaie soit un support crédible d'accumulation, à savoir être à tout moment un moyen de mesure et d'échange. Cela ne peut être garantie que par un pouvoir politique maîtrisant sa monnaie. Le remboursement des dettes, en particulier de celles de l'État, est également un impératif pour garantir la crédibilité de l'accumulation : la monnaie, y compris prêtée, doit être un bien inaltérable.

Remarque : Sans impératif d'accumulation, une inflation maîtrisée est plus favorable à l'économie, à la production de richesse et cette inflation réduit la dette. Une trop grosse inflation et la monnaie perd sa fonction d'échange (« Monnaie de singe »).

Pour accélérer la rapidité de cette accumulation, des énoncés-objectifs plus précis sont dictés aux entreprises : « minimiser le working capital et maximiser l'acid test ratio », énoncés conduisant à la généralisation du lean management, aux coupes réglées dans la R&D et la formation, à se recentrer sur son « cœur de métier » à savoir les activités avec working capital et acid test ratio optimaux, à externaliser ou sous-traiter tout le reste, dont la R&D à des start-up.

Les postulats suivants, toujours invoqués par les économistes « main-stream » ne sont plus crédibles dans une logique financière d'accumulation :

Fin du postulat de Schumpeter, de l'innovation « créatrice d'emplois » qui ne vaut que dans une logique de production et non d'accumulation car dans une logique financière l'innovation ne vaut que si elle favorise les objectifs de minimisation du working capital et de maximisation de l'acid test ratio, donc minimisation des investissements et réduction de la masse salariale,

Fin des énoncés du type « profit d'aujourd'hui → investissements de demain → emploi d'après-demain, les profits d'aujourd'hui étant affectés d'abord à l'accumulation d'aujourd'hui et on verra pour demain.

les énoncés du type « relance par la demande et la consommation » à savoir « relance pour

consommer » sont rejetés par les économistes « main stream » . et sont remplacés par d'autres énoncés par ces mêmes économistes, énoncés directement favorables aux actionnaires :

« relance par l'investissement avec aides aux entreprises pour investir » dans la mesure où cette aide pour investir est très favorable aux actionnaires car :

elle diminue le « working capital » si l'entreprise est directement aidée,

elle diminue l'acid test ratio en dispensant l'entreprise de s'engager avec des équipes de R&D dans la mesure où elle peut compter sur des start-up financées plus par l'aide publique que par elle.

(2)- une logique de production conduit plutôt à accroître cette production, donc à accroître l'activité et peut-être la redistribution en salaire... pour favoriser cette production par la consommation induite (cercle vertueux énoncé par Ford dont les ouvriers devaient avoir les moyens de se payer une ford T).

Pour bien des entreprises, et au gré des priorités de leurs actionnaires et des dirigeants « qui dirigent », la logique oscille toujours entre (1) « de production » et (2) « d'accumulation monétaire ».

Approche interprétative des salariés

Dans ce paragraphe, nous ne prenons pas en compte les salariés qui ont le pouvoir et dirigent, et qui ont donc mis les postulats ci-dessus en place, mais les salariés qui exécutent, subissent ou acceptent. Il s'agit donc de la phase interprétative de notre épistémologie. Les constatations ci-dessous sont celles de ma thèse montrant entre autre que la distribution des énoncés des salariés, de leurs motivations, semblent peu dépendantes des énoncés de leur employeur.

Une majorité de salariés non actionnaires et/ou « non capitalistes », ont l'entendement suivant, qu'il faut prendre en compte :

Ils entendent, acceptent et partagent les postulats 1, 2, 3 et 4 à propos de la production, la M&D et la répartition des biens et services ainsi que les définitions 1 et 2 des échanges (voir article (C-2) « travail »... »). Concrètement, leur motivation est plus l'utilité sociale de ce que leur entreprise propose et à laquelle ils participent.

Ils subjectivent si nécessaire leurs activités en prenant ces postulats 1, 2, 3 et 4 et définitions 1 et 2 (voir article (C-2) « travail »... ») comme fondement, que ceux-ci soient ou non retenus par l'entreprise et ils font en sorte que ça marche selon ces postulats car ils

désirent une vie bonne et/ou ils **craignent** que si ça ne marche pas, c'est eux, ceux d'en bas, qui en pâtiront le plus.

ils sont assez sensibles, mais avec différentes subjectivations, aux échanges selon la définition 3 (voir article (C-2) « travail »... ») car ils constatent les effets d'une mauvaise répartition des biens et services, dont les disparités de salaires du fait des critères utilisés,

ils sont majoritairement très critiques sur le postulat 5 (postulat souvent ignoré en tant qu'objectif et retenu alors comme contrainte) en constatant l'absurdité, le « monde à l'envers » de certaines décisions qui semblent incompatibles avec les postulats cités ci-dessus qu'ils acceptent (Postulat 1 à 4), ex : fermeture d'un établissement « rentable » (i.e. Compte opérationnel positif) ou ayant été récemment « modernisé » (Bilan avec des actifs très corrects donc working capital trop élevé).

Approche inventive

Ces énoncés reposent sur une anthropologie posée préalablement. L'anthropologie que nous mobilisons est l'anthropologie politique de Machiavel et l'anthropologie de Spinoza. Cela se résume ainsi :

Une minorité de gens souhaitent le pouvoir et dominer les autres et une majorité souhaite simplement être libre, ne pas être dominé, ne pas dominer, ne participer en rien ou si peu au à l'exercice du pouvoir,

Tout humain s'efforce à persévérer dans son être. Pour se faire, le besoin ou le désir (aussi bien de la minorité que de la majorité du paragraphe précédent) de maîtrise ou de propriété de biens et de services est à admettre.

(1) Prise en compte des postulats 1 à 4 et de la définition 2 et peut-être 3 des échanges

Voir dans les textes ci-dessous.

(2) Remplacement des postulats C-n dominants par ceux proposés dans le chapitre « Règles d'appropriation : moyens de production vs biens de consommation » :

Postulat C-1 inchangé : l'investissement en moyens de production est nécessaire.

Postulat C-2 alt: « L'actionnaire » et la société-entreprise (représentée par ses salariés) se partagent la propriété de la société-entreprise, les dividendes ET le pouvoir dans celle-ci au prorata de leur apports respectifs dans la constitution des actifs « moyens de production ».

Postulat C-3 inchangé: Les Actifs « moyens de production » conservés d'une année sur l'autre sont dépréciés d'année en année, d'où

Postulat C-4 alt: Le capital en actions de « l'actionnaire » est déprécié de la même façon dans le cadre de la société : C'est une dette qui baisse tendanciellement (voir postulat C-5)

Postulat C-5 alt : Le partage de la propriété, des dividendes et du pouvoir est remis en cause chaque année au regard :

de la dépréciation des actifs

de la réinjection de nouveaux capitaux soit par l'actionnaire (« augmentation de capital »), soit par la société-entreprise (Réinvestissement d'une partie de la plus-value et/ou nouvel emprunt).

Remarque : Si l'actionnaire met la main à la poche seulement au démarrage, puis qu'ensuite seule la société-entreprise finance de nouveaux actifs par emprunt ou réinvestissement de la plus-value, alors la part de propriété, de dividende et de pouvoir de l'actionnaire diminue inexorablement.

Si ni l'actionnaire, ni la société-entreprise ne renouvellent les Actifs « moyens de production », leur part respective de propriété, de dividende et de pouvoir est inchangée, mais le postulat C-4 alt s'applique toujours.

Avec l'application de ces 5 postulats C-n, d'autres postulats sont possibles, par exemple à propos du capital naturel (C.N.), du capital humain (C.H.) et du capital financier (C.F.) tel que défini par J. Richard²⁰,

Définition C-2 : Le CF procède des postulats C-1 et C-5 alt, avec donc une dépréciation tendancielle liée à la dépréciation des actifs « moyens de production », sauf à réinjecter des liquidités pour renouveler ces actifs. Ce C.F. est considéré comme interne à l'entreprise.

Le C.H. est également considéré comme interne à la société-entreprise et son évolution est de la responsabilité de ceux ayant pouvoir dans la société-entreprise. La méthode de mesure, sa mesure et ses critères/objectifs de gestion sont à définir par ceux-ci (actionnaires, représentants des salariés, au prorata de leurs apports d'investissement). Le C.H. est le plus souvent à maintenir, sinon à croître.

Le C.N. désigne les ressources naturelles internes *resp.* externes à la société-entreprise que celle-ci est susceptible d'exploiter *resp.* acquérir pour les consommer. Les postulats concernant le CN

20 J. Richard (Présentation aux Bernardins) : « Le modèle CARE/TDL en bref »

relèvent de prérogatives sociétales, politiques. Nous proposons 2 postulats :

Postulat C-6 : Le pouvoir sociétal et politique a la responsabilité des méthodes de mesure, des mesures et des critères/objectifs de gestion du C.N.

Postulat C-7 (de possible gestion) : « *Le principe directeur de CARE est que la mesure de tout capital [CH et CN] est dictée par le coût de son maintien (ou de son remplacement). Ce principe est celui de toute comptabilité traditionnelle en coûts²¹....* »

Postulat C-8 : Des représentants de ce pouvoir sociétal et politique sont partie prenante, concernant le CN, des décisions de la .société-entreprise, au même titre que les représentants des actionnaires et des salariés.

Remarque : « *Notion de « porte-parole » du capital naturel/humain » dans « Le modèle CARE/TDL en bref » de J. Richard*

Des énoncés « écologiques » et de « développement durable » sont aussi envisageables.

(3) Ajout éventuels d'énoncés liés à l'écologie et à l'avenir de la Terre :

Quelle est la "logique" des militants écologiques et de tous ceux préoccupés par le devenir de l'humanité sur terre ?

La plupart de ces militants conviennent des postulats 1 à 4 ainsi que des définitions 1 et 2 de l'échange (Rappelé au point **(1)** de ce paragraphe).

Des militants écologiques plutôt « de gauche » déplorent les échanges des définitions 3 et 3-bis, ainsi que le postulat 5, mais adhèrent à la remarque du postulat 5 (solidarité au lieu d'accumulation).

Aux postulats 1 à 4, les militants écologiques ajoutent ceux-ci :

Postulat E-1 : l'humanité ne pourra produire et consommer très longtemps plus de richesses que la Terre ne peut en renouveler.

D'autres ont aussi le postulat suivant:

Postulat (ou proposition) E-2: Il faut laisser suffisamment de richesses potentielles aux générations futures

D'autres, plutôt « de gauche », peuvent aussi avoir le postulat suivant:

Postulat (ou proposition) E-3: Même actuellement, un groupe humain ne peut consommer très

21 J. Richard (Présentation aux Bernardins) : « Le modèle CARE/TDL en bref »

longtemps plus de richesses qu'il n'en produit. Cela n'est possible durablement que si certains groupes (ex : pays « du Nord ») s'accaparent de la richesse produite par d'autres (ex : Pays « du Sud »).

Rappel : Une stricte logique financière n'a rien à cirer de TOUS ces postulats, sauf du postulat 5 .

Une stricte logique de production de richesses peut partager le postulat E-1, ne partage pas les postulats E-2 et E-3 et peut émettre des réserves à propos du postulat 5 si tous ces postulats cités compromettent l'accroissement de la production et d'échanges de richesses.

L'opposition au postulat 5 et la prise en compte des postulats Cn -alt et E-n peuvent procéder de postulats qui les subsument :

Soit des **postulats "moraux"**, ex: Respect des humains, fin en soi et non moyens y compris le respect des générations futures pour la proposition E-2; justice pour la proposition E-3 et solidarité en la conjuguant avec le postulat 1.

Soit des **postulats "affectifs"**, ex: je ne peux pas laisser une Terre pareille à mes enfants, petits enfants pour les postulats E-1 et E-2; j'ai peur que ça pète et/ou il m'est désagréable de vivre aisé au milieu de miséreux pour la proposition E-3.